

Appel à Lettres d'intention Hotspot de la Biodiversité des Forêts Guinéennes de l'Afrique de l'Ouest

GRANDES SUBVENTIONS

Pays éligibles : Cameroun, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée équatoriale, Liberia, Sao Tomé-et-Principe

Date d'ouverture : Lundi, 30 mars 2026

Date de clôture : Lundi, 11 mai 2026

Montant des subventions : 50 000 à 250 000 USD

Activités éligibles : Priorités d'investissement 1.1, 3.1 et 3.2

Langues éligibles : Anglais, français, portugais, espagnol

Le CEPF et A Rocha, AJESH et BIOPOLIS-CIBIO, en tant qu'Équipe Régionale de mise en œuvre (RIT) pour ce hotspot, invitent les organisations à soumettre des propositions sous forme de Lettres d'Intention (LOI) pour des grandes subventions. Les Organisations Non Gouvernementales, Groupes Communautaires, entreprises privées, universités et autres Organisations de la Société Civile (OSC) sont éligibles. Les candidats sont invités à lire attentivement le présent appel dans son intégralité avant de soumettre une Lettres d'intention dans le cadre de cet appel.

CONTEXTE

Le Fonds de partenariat pour les écosystèmes critiques est une initiative conjointe de l'Agence Française de Développement, de Conservation International, de l'Union européenne, de la Fondation Hans Wilsdorf, du Fonds pour l'Environnement Mondial, du Gouvernement du Canada, du gouvernement du Japon et de la Banque Mondiale. Un objectif fondamental est de garantir que la société civile est engagée dans la conservation de la biodiversité.

La stratégie d'investissement actuelle du CEPF est définie dans le [Profil d'écosystème](#) du hotspot des Forêts Guinéennes de l'Afrique de l'Ouest (disponible en anglais et en français). Elle comprend plusieurs axes stratégiques avec des priorités d'investissement définissant les types d'activités éligibles au financement du CEPF. Des informations complémentaires sont disponibles sur la page dédiée au hotspot sur le site web du CEPF.

PORTÉE DE L'APPEL

Le présent appel couvre exclusivement les activités relevant des priorités d'investissement PI 1.1, PI 3.1 et PI 3.2 suivantes :

- **Directives stratégique 1** : Soutenir les partenariats locaux pour la conservation de la biodiversité d'importance mondiale dans les Zones clés pour la biodiversité (ZCB) prioritaires et les corridors écologiques
 - **Priorité d'investissement 1.1** : Renforcer la protection et la gestion de la conservation des ZCB prioritaires et des corridors écologiques qui les relient
- **Direction stratégique 3** : Intégrer la conservation de la biodiversité dans les politiques publiques et les pratiques du secteur privé
 - **Priorité d'investissement 3.1** : Mettre à jour l'analyse des KBA et renforcer les mécanismes nationaux de reconnaissance et de promotion des ZCB, y compris les Groupes de coordination nationaux (GCN)
 - **Priorité d'investissement 3.2** : Compiler des données et communiquer au public, aux décideurs politiques et au secteur privé les besoins et les possibilités de conservation des ZCB et des espèces menacées

CRITÈRES DE SÉLECTION

Une préférence sera accordée aux projets qui : (i) correspondent étroitement aux priorités d'investissement ; (ii) présentent une forte probabilité d'atteindre leurs objectifs ; (iii) s'appuient sur des initiatives passées et complètent les actions en cours ; (iv) offrent un bon rapport coût-efficacité ; (v) démontrent des capacités institutionnelles solides. Le CEPF encourage les candidatures d'organisations bénéficiaires actuelles, passées ou nouvelles.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Il s'agit du premier appel à LOI dans le cadre de la phase III du CEPF pour ce hotspot. D'autres appels (grandes et petites subventions) seront lancés ultérieurement. Un appel à petites subventions est prévu au plus tôt en juin 2026.

Les candidats sont invités à consulter la RIT en cas de questions sur l'éligibilité :

CANDIDATS ÉLIGIBLES

Peuvent soumettre une candidature : ONG, groupes communautaires, universités, petites entreprises privées ; les individus uniquement via des OSC ; Les organisations doivent disposer d'un compte bancaire et être légalement habilitées à recevoir des fonds. Les entités publiques sont éligibles uniquement si elles démontrent :

- une personnalité juridique indépendante ;
- la capacité à recevoir des financements privés ;
- L'absence d'immunité souveraine.

Les candidats peuvent soumettre leur lettre de manifestation d'intérêt (LOI) sous forme de consortium de partenaires. Dans ce cas, une organisation chef de file doit être désignée, et les rôles ainsi que les contributions spécifiques de chaque partenaire doivent être clairement précisés.

PAYS ET ACTIVITÉS ET SITES ÉLIGIBLES

1. Pays éligibles

Dans le cadre de cet appel, seules les activités mises en œuvre au Cameroun, en Côte d'Ivoire, au Ghana, en Guinée équatoriale, au Liberia et au Sao Tomé-et-Principe seront prises en compte. Les candidats peuvent soumettre une proposition conjointe couvrant plusieurs de ces pays, en démontrant à la fois des économies d'échelle ainsi que leur présence et leur expérience antérieure dans chacun des pays concernés. D'autres appels à propositions pour des projets dans les autres pays du hotspot seront lancés ultérieurement.

2. Activités éligibles

Les lettres d'intention (LOI) doivent proposer des projets en lien avec les directions stratégiques et les priorités d'investissement définies ci-dessous, avec des détails supplémentaires fournis dans le [Profil d'Écosystème](#). Même si les actions contribuent à plus d'une orientation stratégique, les candidats doivent identifier l'orientation stratégique principale ainsi que la priorité d'investissement dans lesquelles s'inscrit le projet.

- Direction stratégique 1, Priorité d'investissement 1.1: Au cœur de la mission du CEPF se trouve le financement des organisations de la société civile locales (OSC) afin qu'elles travaillent avec des partenaires (y compris les gouvernements, le secteur privé, les groupes communautaires/de base et d'autres OSC) pour conserver des sites d'importance mondiale pour la biodiversité (c'est-à-dire les Zones Clés pour la Biodiversité – ZCB). Les projets peuvent porter sur le statut juridique du site, les politiques de planification et de gestion, ou des actions directes avec les utilisateurs des ressources et les autres parties prenantes sur le terrain. Les activités du projet peuvent se dérouler au sein d'une KBA prioritaire (énumérée dans le tableau 1), ou en dehors d'une KBA prioritaire si cela est nécessaire pour atteindre les objectifs de conservation à l'échelle du paysage et du site. Cela peut inclure des actions visant à maintenir ou restaurer la connectivité écologique entre les sites, ainsi qu'à assurer le maintien des services écosystémiques à l'échelle du paysage. Les projets doivent tenir compte des enseignements tirés des travaux antérieurs, y compris des projets précédemment financés par le CEPF.

Comme indiqué dans le Profil d'Écosystème (page 208), des Zones Clés pour la Biodiversité (KBA) prioritaires éligibles ont été identifiées pour bénéficier d'un appui dans le cadre de l'Orientations stratégique 1. Pour les six pays éligibles, les KBA éligibles sont présentées dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1 : Liste des sites éligibles pour la SD1

KBA Code	KBA Name	Country
CMR1	Mont Bakossi	Cameroun
CMR3	Mont Bamboutos	Cameroun
CMR5	Park National de Korup	Cameroun
CMR9	Mont Manengouba	Cameroun
CMR10	Mont Nganha	Cameroun
CMR12	Mont Cameroon et Mokoko-Onge	Cameroun
CMR13	Mont Lefo	Cameroun
CMR15	Mont Oku	Cameroun
CMR16	Mont Rata et Reserve Forestière de Rumpi Hills	Cameroun
CMR18	Tchabal-Mbabo	Cameroun
CMR19	Yabassi	Cameroun
CMR20	Hautes terres orientales de Bamenda et bassin hydrographique associé	Cameroun
CMR11	Mont Nlonako	Cameroun
CIV11	Pac National de Taï et Reserve de Faune de Nzo	Côte d'Ivoire

CIV8	Reserve Naturelle du Mont Nimba Strict	Côte d'Ivoire
GHA2	Ankasa Resource Reserve – Nini-Sushien National Park	Ghana
GHA3	Atewa Range Forest Reserve	Ghana
GNQ1	Annobón	Guinée équatoriale
GNQ2	Reserva Científica de la Gran Caldera de Luba*	Guinée équatoriale
GNQ3	Parque Nacional del Pico Basilé*	Guinée équatoriale
LBR1	Cestos – Senkwen	Libéria
LBR2	Cestos Gbi	Libéria
LBR7	Grebo	Libéria
LBR14	Sapo	Libéria
fw12	Ruisseau Weeni et bassin hydrographique associé	Libéria
LBR11	Complexe Lofa-Gola-Mano	Libéria
LBR12	Monts Nimba	Libéria
STP1	Parque Natural Obô de São Tomé e Zona Tampão*	Sao Tomé-et-Principe
STP2	Florestas do Príncipe*	Sao Tomé-et-Principe

- **Directive stratégique 3 :** Le CEPF reconnaît que les résultats des actions de conservation axées sur les sites sont également influencés par les politiques, programmes et décisions financières aux niveaux national et infranational, tant du secteur public que du secteur privé. Il souligne l'importance de l'engagement des organisations de la société civile (OSC) dans les processus politiques nationaux ou régionaux, tels que les Stratégies et Plans d'Action Nationaux pour la Biodiversité (SPANB / NBSAPs), ainsi que la nécessité pour les OSC de constituer des coalitions avec d'autres organisations afin de plaider en faveur de la conservation de la biodiversité. La directive stratégique 3 est mise en œuvre à travers deux priorités d'investissement, axées sur les rôles correspondant le mieux aux atouts des OSC en matière de plaidoyer politique : la collecte de données et de preuves pour étayer leurs arguments (PI3.1) ; et des communications stratégiquement ciblées (PI3.2). Il est attendu que les projets efficaces de plaidoyer politique collaboratif combinent ces deux éléments.
 - Au titre de la Priorité d'investissement 3.1, le CEPF accordera la priorité au soutien des OSC (y compris, par exemple, les universités et instituts de recherche) disposant de l'expertise, du mandat et des capacités nécessaires pour mener des études et des enquêtes. Les bénéficiaires devront travailler avec d'autres parties prenantes afin de garantir que les résultats des études soient compris et utilisés. Les subventions pour le renforcement des capacités – par exemple sur la planification du suivi des KBA ou l'utilisation de la base de données KBA – seront également prioritaires.
 - Au titre de la Priorité d'investissement 3.2 sur le plaidoyer, le CEPF privilégiera le financement d'actions collaboratives menées par des

coalitions d'OSC visant des objectifs de plaidoyer clairement définis et réalisables, ayant un lien direct avec l'atteinte des objectifs de conservation dans un pays du hotspot (au niveau national ou infranational). Cela peut inclure, par exemple, des actions visant à garantir que les ZCB, les peuples autochtones, les communautés locales et la société civile soient représentés dans la révision des SPANB (NBSAPs).

- Les propositions retenues devront démontrer :
 - Un appel clair au changement concernant un plan, une politique ou une institution spécifique, accompagné d'une justification expliquant en quoi le changement proposé bénéficiera à la conservation des sites et des espèces dans le pays (et dans le hotspot).
 - Une analyse des parties prenantes à influencer pour obtenir ce changement, ainsi que des messages et des canaux de communication jugés les plus efficaces pour les atteindre.
 - Des informations sur les OSC collaborant à l'initiative, avec une description de la manière dont elles coordonneront leurs actions et se répartiront les rôles.

Les subventions ne peuvent pas être utilisées pour : (i) l'achat de terres ; (ii) la suppression ou la modification de tout bien culturel matériel (y compris ceux présentant une valeur archéologique, paléontologique, historique, religieuse ou naturelle unique) ; (iii) la réinstallation de populations ou toute autre forme de déplacement involontaire ; ou (iv) la capitalisation de fonds fiduciaires.

Toutes les activités doivent être conformes aux politiques sociales et environnementales du CEPF. Veuillez consulter la série de vidéos sur les mesures de sauvegarde du CEPF pour des orientations complémentaires.

BUDGET ET CALENDRIER :

Le CEPF examinera des propositions comprises entre 50 000 et 250 000 dollars américains. La date la plus précoce possible pour l'attribution des subventions est le 1er septembre 2026. Toutes les subventions doivent prendre fin au plus tard le 31 août 2030.

PROCESSUS DE CANDIDATURE

Les candidatures (lettres d'intention – LOI) peuvent être soumises en anglais, en français, en espagnol ou en portugais au plus tard à 23h59 (GMT) le 11 mai 2026. Toutes les candidatures doivent être soumises via le site ConservationGrants en utilisant [le lien fourni](#). Le CEPF n'acceptera aucune LOI envoyée par courriel ou par tout autre moyen.

Vous recevrez un accusé de réception du CEPF confirmant que votre soumission via ConservationGrants a bien été reçue. Les partenaires du CEPF ayant déjà postulé ou bénéficié d'un projet lors des phases précédentes (2016-2022 / 2024-2025) sont priés d'utiliser leur identifiant et mot de passe existants afin d'éviter la création de nouveaux comptes sur le portail ConservationGrants.

Les questions relatives à la création de comptes ou aux difficultés d'utilisation de ConservationGrants doivent être envoyées à : conservationgrants@conservation.org

Le processus d'examen des LOI prendra environ huit semaines à compter de la date limite. Le comité d'évaluation sélectionnera les LOI les plus solides répondant aux critères d'éligibilité. Tous les candidats recevront une réponse du CEPF après l'examen de leur candidature.

Les candidatures retenues pour la deuxième phase seront développées en propositions complètes via ConservationGrants. Les propositions complètes ayant reçu une évaluation positive donneront lieu à l’octroi d’une subvention entre Conservation International, en tant qu’hôte du Secrétariat du CEPF, et l’institution du candidat (le « bénéficiaire »). Les subventions seront libellées en dollars américains et les accords de subvention seront rédigés en anglais.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Il est recommandé à tous les candidats de consulter la stratégie d’investissement du CEPF pour les forêts guinéennes d’Afrique de l’Ouest dans le [profil d’écosystème](#). Ce document fournit davantage de détails sur les types d’activités que le CEPF financera au titre de chaque priorité d’investissement.

Le CEPF s’engage à intégrer la dimension de genre dans son portefeuille. Les candidats doivent concevoir des projets et rédiger des propositions tenant compte des questions de genre dans l’atteinte de leurs impacts en matière de conservation. Consultez la page Genre du CEPF pour en savoir plus sur la manière dont le CEPF aborde cette thématique et pour accéder aux ressources disponibles (boîte à outils Genre du CEPF disponible en anglais, français, portugais et espagnol ; fiche d’information Genre du CEPF disponible en anglais et portugais ; et autres outils). L’intégration du genre dans votre projet sera un critère d’évaluation.

Par ailleurs, le CEPF est guidé par la conviction que la durabilité sociale, fondée sur des approches inclusives, équitables et ancrées localement, est essentielle pour atteindre sa mission d’impact durable en matière de conservation et d’appropriation communautaire. Les candidats doivent concevoir des projets intégrant les principes d’équité et d’inclusion dans l’atteinte de leurs impacts de conservation. Consultez la page sur la [durabilité sociale](#) du CEPF pour en savoir plus et accéder à la politique et aux lignes directrices correspondantes. Des ressources supplémentaires pour aider les candidats à intégrer l’équité et l’inclusion seront prochainement disponibles sur cette page.

Resources Supplémentaire :

- [Éligibilité](#)
- [Avant de postuler](#)
- [Comment postuler](#)
- [12 conseils pour faire financer votre idée de projet](#)
- [Boite à outils du CEPF sur le genre](#)
- [Cadre de gestion environnementale et sociale](#)
- [Série de vidéos sur les sauvegardes environnementales et sociales](#)

Au cours du mois d’avril 2026, l’équipe régionale de mise en œuvre (RIT) organisera des sessions d’information en ligne concernant cet appel à lettres d’intention. Les détails pertinents seront publiés sur la page web du CEPF dédiée à cet appel et les comptes de réseaux sociaux de A Rocha Ghana

Informations complémentaires et assistance :

Équipe régionale de mise en œuvre du CEPF : cepf.gfwa.info@arocha.org